



République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE : MADAME VIRGINIE JACQUEMIN

Par lettre reçue le 11 janvier 2023, Madame Géraldine LOSE a fait part de sa démission de Conseillère Municipale et de toutes ses fonctions au sein de la municipalité à compter du 1^{er} février 2023.

Conformément au Code électoral, chapitre III, dispositions spéciales aux communes de 3 500 habitants et plus, remplacement des conseillers municipaux, article L.270 « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Virginie JACQUEMIN, venant immédiatement après sur la liste, a été informée de cette situation et a confirmé son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER et M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M^{me} Nadia THOMAS, M. GERHARDY Martial, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M^{me} Isabelle DURINGER, M^{me} Solange WOLFF MINSTA, M^{me} Annabella PINTO, M^{me} Virginie JACQUEMIN, M^{me} Fanny GOURDIN, M. Jérôme FLAGEY, M^{me} Julie EBERSOLD, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS et M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Était absent :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

- 2 -

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	28

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 28 présents
au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 20 février 2023.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023
- III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain

- 02/2023** Bilan des conventions passées - exercice 2022
- 03/2023** Bilan des marchés publics passés - exercice 2022
- 04/2023** Adoption du compte de gestion 2022
- 05/2023** Adoption du compte administratif 2022
- 06/2023** Affectation du résultat 2022
- 07/2023** Débat d'Orientations Budgétaires : présentation du ROB 2023
- 08/2023** FDMJC – demande de subvention annuelle de fonctionnement pour 2023
- 09/2023** EMS – Demande de fonds de concours annuel – Ecole de musique - Année scolaire 2022-2023
- 10/2023** Demande de subventions au titre de travaux prévisionnels d'investissement 2023 - Remplacement de la chaudière du Presbytère Catholique
- 11/2023** Affaires du personnel – Création d'emplois permanents 2023

- IV. Questions orales et divers

I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Madame Virginie JACQUEMIN, comme secrétaire de séance.

../..

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est approuvé à la majorité absolue par 27 voix pour et 1 abstention.

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, n'a fait aucune communication.

02/2023 – BILAN DES CONVENTIONS PASSÉES - EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a donné des délégations en faveur du Maire et à ce titre, il doit rendre compte du bilan des conventions passées pour l'exercice 2022.

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan des conventions passées pour l'exercice 2022 joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122.22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11.2020 portant délégations en faveur du Maire en date du 02 juin 2020 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans les domaines délégués à chacune des réunions obligatoires ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des conventions passées au cours de l'exercice 2022 joint en annexe.***

03/2023 – BILAN DES MARCHES PUBLICS PASSÉS - EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a donné des délégations en faveur du Maire et à ce titre, il doit rendre compte du bilan des marchés publics passés en 2022.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, article R.2196-1, la liste des marchés publics doit mentionner l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France.

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan des marchés publics passés au cours de l'exercice 2022 joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2196-3 du Code de la commande publique ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des marchés publics passés au cours de l'exercice 2022 joint en annexe.

04/2023 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il comporte la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la commune.

A cet effet, le Conseil Municipal doit s'assurer que :

- le compte de gestion comprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- le trésorier ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'adoption du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif et ils doivent être identiques.

A ce titre, le Conseil Municipal doit statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion complet est transmis au Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 février 2023 ;

../..

Considérant que le résultat du compte administratif de la ville ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 27 voix pour et 1 abstention.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

05/2023 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire et Monsieur François CHABAS, Conseiller municipal

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au courant de l'année 2022. Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

A ce titre, l'ordonnateur établit le **Compte Administratif** du budget principal et le cas échéant celui des budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le CGCT (article L.2121-14/31) prévoit que dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président afin que le Maire puisse assister à la discussion mais il ne prendra pas part au vote.

Une version allégée du Compte Administratif est présentée ci-dessous.

En fonctionnement :

- Dépenses :	5 993 008,88 €
- Recettes :	7 043 145,70 €
- Excédent :	1 050 136,82 €

En investissement :

- Dépenses :	2 202 978,62 €
- Recettes :	4 581 086,88 €
- Excédent :	2 378 108,26 €

../..

	Résultat 2022	Résultats Reportés	CUMUL
Résultat fonctionnement	1 050 136,82 €	1 598 800,98 €	2 648 937,80 €
Résultat investissement	2 378 108,26 €	468 477,51 €	2 846 585,77 €
Report dépenses Investissement	785 326,47 €		785 326,47 €
Report recettes Investissement	42 330,60 €		42 330,60 €
RESULTAT TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF			4 752 527,70 €

La version complète et conforme à la nomenclature officielle est transmise au Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU le compte de gestion dressé par le comptable public ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 26 voix pour et 1 abstention.

hors la présence de Monsieur Pierre PERRIN, Maire,

ADOpte le Compte Administratif présenté selon les balances suivantes :

Résultat de l'année :

En fonctionnement :

- Dépenses : 5 993 008,88 €
- Recettes : 7 043 145,70 €
- Excédent : 1 050 136,82 €

En investissement :

- Dépenses : 2 202 978,62 €
- Recettes : 4 581 086,88 €
- Excédent : 2 378 108,26 €

	Résultat 2022	Résultats Reportés	CUMUL
Résultat fonctionnement	1 050 136,82 €	1 598 800,98 €	2 648 937,80 €
Résultat investissement	2 378 108,26 €	468 477,51 €	2 846 585,77 €
Report dépenses Investissement	785 326,47 €		785 326,47 €
Report recettes Investissement	42 330,60 €		42 330,60 €
RESULTAT TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF			4 752 527,70 €

06/2023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 050 136,82 €
<u>B. Résultat antérieur reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 598 800,98 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 648 937,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 378 108,26 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-742 995,87 €
Besoin de financement F = D+E	1 635 112,39 €
AFFECTATION = C + G+H	2 648 937,80 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F Affectation en réserves R1068 investissement	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 648 937,80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

**VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'exposé de Monsieur le Maire et le besoin de financement des dépenses
d'investissement nouvelles ;**

**Considérant les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du Compte
Administratif 2022 ;**

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 27 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 050 136,82 €
<u>B. Résultat antérieur reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 598 800,98 €
C. Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 648 937,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 378 108,26 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-742 995,87 €
Besoin de financement F = D+E	1 635 112,39 €
AFFECTATION = C + G+H	2 648 937,80 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F Affectation en réserves R1068 investissement	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 648 937,80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

PREND ACTE que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif 2023.

../..

07/2023 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2023

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire et Monsieur François CHABAS, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2312-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2023, dans la limite des indicateurs connus.

Ce document donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont les conditions sont fixées à l'article 21 du règlement intérieur pris par délibération en date du 28 septembre 2020.

Il est pris acte de ce débat par la présente délibération.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire, donne la parole à Monsieur Rémi REUTHER :

Une demande de changement de compteurs a été faite à l'Electricité de Strasbourg (ES) pour trois sites communaux. L'ES a confirmé le passage à moins de 36 KvA pour la mairie et l'école Dannenberger. Une proposition sera faite pour les ateliers municipaux.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Le passage aux compteurs à moins de 36 KvA va nous permettre de faire des économies. Celles-ci ont déjà été identifiées sur la consommation des lampadaires qui sont pour la plupart en moins de 36 KvA.

Il conviendra de s'interroger sur la possibilité de passer tous nos bâtiments sur des compteurs à moins de 36 KvA. D'autres économies ont pu être réalisées rapidement aux écoles élémentaires par le passage aux LEDS à l'intérieur des écoles.

Je remercie Alain, François et Madame ILIC pour le travail réalisé sur la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires. Ce travail n'est certes pas simple d'autant plus que les dotations n'ont eu cesse de diminuer depuis 2014. Il a fallu chercher des économies pour palier à ces baisses. Les économies réalisées sont passées inaperçues, en cause, les péréquations horizontales correspondant aux transferts de flux financiers entre les différentes communes.

Malgré notre volonté et le dynamisme de la commune, nous sommes bridés par rapport à ce que nous voudrions faire. L'augmentation du coût des énergies nous a contraints à mettre en place un contrôle de gestion par relevé mensuel afin de rechercher des sources d'économies.

../..

- 10 -

Quant aux charges de personnel, elles ont effectivement augmenté et cela en dehors de l'accroissement annuel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Depuis que je suis Maire, les augmentations de charges se justifient par de nombreux points tels que :

- l'audit réalisé en 2012 qui a conduit à une restructuration des services communaux,*
- l'augmentation du point d'indice de 3,5 %,*
- l'augmentation de la population se traduisant par une augmentation de nos services publics (mairie, périscolaire, cantine...).*

Depuis l'annonce de l'augmentation des coûts de l'énergie, c'est la première fois que je vis aussi difficilement la préparation d'un budget. Il faudra présenter un budget à l'équilibre mais les marges de manœuvre pour 2023 sont nulles.

Nos concitoyens ne seront pas épargnés par ces hausses, ils subiront aussi l'inflation de plein fouet et cela malgré les aides de l'Etat. Il faudra accompagner ces familles et les soutenir au travers d'actions sociales via le CCAS.

L'an dernier, à titre d'exemple, nous avons absorbé l'intégralité de la hausse des prix pour la cantine par contre, les parents ne voient pas cette partie-là. Cette année, la commune ne pourra pas absorber l'intégralité de la hausse des prix.

C'est pourquoi aujourd'hui, nous sommes là pour débattre sur ce rapport et si vous avez des idées ou des sources de recettes à proposer, nous sommes preneurs.

Madame Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale :

Nous pourrions faire figurer sur les factures communales le montant pris en charge par la commune. Cela se fait dans d'autres collectivités.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

A voir, pourquoi pas.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

Par rapport à ce budget, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas intégré l'économie faite au niveau de l'énergie ?

Surtout qu'on a commencé au mois de septembre, ça fait en tout 4 mois. Si on fait une projection d'un an, je pense qu'il fallait en tenir compte et l'intégrer au budget.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Tout d'abord, ce n'est pas un budget. Pour l'instant, ce que je vous ai présenté, c'est le résultat de 2022. Le budget ça sera l'étape suivante.

../..

Pour répondre à la question sur les économies d'énergie, aujourd'hui, nous ne pouvons pas matérialiser les potentielles économies car nous n'avons pas de suivi des coûts énergétiques de nos bâtiments sur les factures.

Comme vous l'avez vu dans les projections du budget, nous n'avons pas augmenté les charges à caractère général (le carburant, l'illumination, les produits d'entretien, les fournitures scolaires...). Ces dépenses n'ont pas été valorisées dans le budget ce qui nous laisse espérer une économie de l'ordre de 40 000.- à 50 000.- euros que l'on va pouvoir retrouver en se laissant une marge sur les charges à caractère général.

Par ailleurs je rappelle un des principes budgétaires, nous n'allons pas voter le budget pour l'électricité, le gaz, les couches, le papier de toilette... nous allons voter un chapitre, celui des charges à caractère général.

Il faut aussi trouver de la souplesse dans le fonctionnement et dans la projection faite. Nous avons fait le choix de mettre 100 % de la hausse des prix de l'énergie et de ne pas valoriser les potentielles hausses sur les autres éléments.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

En complément, je rajouterai que les économies relatives à l'amortisseur sont déjà intégrées aux factures d'électricité. C'est pourquoi, nous avons demandé à l'ES de faire le calcul exact sur la base de ce que nous allons payer par rapport à l'année dernière en dehors de l'amortisseur. Nous n'avons pas intégré les économies que nous allons faire sur la baisse de la consommation.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

C'est de ça dont je parle.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Mais nous ne pouvons pas connaître à l'avance le montant des économies.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

On a une base, on pourrait faire la projection de ces économies.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Les factures d'énergie sont payées mensuellement ou trimestriellement selon les opérateurs. Le montant des factures correspond à une estimation établie sur la base d'un relevé annuel, par conséquent, les économies réalisées ne seront identifiées qu'à la fin de l'année 2023.

Depuis septembre 2022, nous avons instauré un suivi des compteurs afin de relever la consommation mensuelle de chaque bâtiment. Cette gestion permettra de mesurer d'une année sur l'autre la variation mensuelle des consommations. A ce jour, nous n'avons pas de référentiel, c'est pourquoi, nous ne pouvons pas évaluer le montant des économies mais simplement faire une estimation.

../..

Par ailleurs, nous ne pouvons pas connaître à l'avance les températures dans quinze jours ou dans les mois prochains, donc nous ne pouvons pas évaluer nos consommations.

Si nous suivons votre raisonnement, nous pourrions faire une estimation de l'ordre de 100 000 euros d'économie et l'affecter au résultat de 2022. Dans ce cas, ce que vous nous proposez n'est pas sincère.

Ce que j'attends de vous, c'est une vraie discussion au travers de propositions concrètes sur la manière d'avancer et de trouver des sources d'économie à mettre en place.

Tel que vous le proposez, nous ne pouvons pas faire 800 000.- euros d'économie sur l'électricité et le gaz, sans quoi, cela voudrait dire que nous cessons toutes les consommations d'énergie pendant un an.

C'est absurde ce que vous nous racontez.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

Vous avez aussi la masse salariale et vous l'avez dit, c'est votre choix.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Vous avez entièrement raison, la masse salariale a augmenté et j'en suis bien heureux pour nos fonctionnaires. Grâce aux décisions gouvernementales, ils ont bénéficié d'une augmentation du point d'indice de 3,5 %.

Il faut tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui évolue annuellement.

Vous nous reprochez d'avoir recruté un agent au poste d'assistant des droits des sols, eh bien, je suis ravi de le compter parmi nos agents car il réalise un travail important au service de l'urbanisme et cela nous permet de faire de réelles économies.

Si vous souhaitez fermer un pôle compétent de nos services, dans ce cas, faites nous des propositions en contrepartie au lieu de lancer de simples remarques à la volée.

Prenez connaissance des chiffres liés à l'augmentation de la masse salariale et analysez les raisons de ces augmentations puis faites nous des propositions. Dites-moi que vous souhaitez supprimer l'école de musique, cela impliquerait de licencier 17 enseignants, ça ne me choque pas que vous me le dites mais faites-moi des propositions en contrepartie.

Donc je vous le redis, argumentez vos propos et faites-nous des contre-propositions plutôt que dire « vous avez augmenté la masse salariale ».

Je le répète, nos fonctionnaires ne gagnent pas assez et je suis content pour eux que l'Etat ait revalorisé le point d'indice de 3,5 %, cependant, j'aurai aimé que l'Etat compense cette revalorisation dont le coût incombe à la commune.

../..

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Je souhaite apporter une précision sur les 4 mois de suivi évoqués lors de ma présentation et auxquels vous faites allusion.

En effet, depuis le mois de septembre, nous procédons à un suivi en relevant les compteurs des bâtiments afin de faire un rapprochement des consommations d'un mois à un autre. Cependant, ces comparatifs n'ont qu'une valeur indicative à un moment donné.

Aujourd'hui, nous pouvons uniquement faire un début d'analyse et cela nous permettra de constater une baisse ou une évolution de nos consommations.

Madame Brigitte SCHLEIFER, Adjointe au Maire :

Si nous voulons comparer les consommations de décembre à décembre, il faudra aussi tenir compte de certains critères.

A titre d'exemple, cette année en décembre, les enfants seront présents dans les écoles une semaine de plus par rapport à l'an dernier car les congés scolaires sont décalés d'une semaine.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Ce contrôle de gestion va permettre d'identifier les évolutions de la courbe mensuelle des consommations et nous disposerons d'un comparatif d'une année à l'autre. Nous pourrons ainsi constater si nos efforts ont porté leurs fruits.

Les économies réalisées seront les marges de manœuvre dont nous disposerons.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Ce rapport a pour objectif de vous présenter les orientations budgétaires de façon claire et accessible pour tout le monde. Il est important que vous puissiez d'une année à l'autre comprendre les mécanismes budgétaires.

Dans le travail que nous faisons, il est également important pour nous de vous exposer les choses simplement car au final, ce n'est pas très difficile à comprendre même si à l'origine, le budget peut paraître complexe. Néanmoins, Madame ILIC et moi-même restons à votre disposition pour toutes questions.

Ce point ne nécessite pas de vote, il faut simplement en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,**
- VU l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal fixant les conditions du débat ;**
- VU la présentation faite lors de la commission des finances en date du 20 février 2023 ;**
- VU le rapport sur les orientations budgétaires 2023 joint en annexe ;**

../..

après débat, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2023 ainsi que du rapport qui lui est présenté.

08/2023– DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE LA FDMJC POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire

En date du 1^{er} septembre 2012, la commune de Souffelweyersheim a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative.

Par courrier en date du 16 décembre 2022, la FDMJC a transmis à la commune le budget prévisionnel 2023 des structures d'accueil périscolaire et accueils de loisirs.

Pour l'année 2023, la FDMJC sollicite une subvention prévisionnelle de fonctionnement à hauteur de 758 000.- €.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire :

Le budget prévisionnel de la FDMJC a augmenté de 60 000.- euros et cela correspond essentiellement à l'accroissement des salaires. Cette hausse impactera les frais de garde, néanmoins, la commune prendra en charge 75 % de l'augmentation.

Pour information, l'an dernier l'augmentation du coût des repas a été intégralement pris en charge par la commune.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Je rappelle que les 758 000.- € correspondent au reste à charge pour la collectivité, ce n'est pas le coût global.

Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire :

Je ne dispose pas du coût global de la FDMJC, toutefois, j'ai le coût global pour les enfants de 3 à 12 ans dont le montant s'élève à 1 800 000.- euros intégrant les investissements et fonctionnement pour le scolaire et l'extrascolaire.

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.4221-1/5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***
- VU la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 1^{er} septembre 2012 ;***
- VU la demande de subvention annuelle de la FDMJC en date du 16 décembre 2022 ;***

../..

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 février 2023 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention prévisionnelle de fonctionnement annuelle pour l'année 2023 à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC), sise 8 rue du Maire François Nuss – 67118 Geispolsheim, pour un montant de 758 000.- €.

09/2023 – EMS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ANNUEL ECOLES DE MUSIQUE EMS - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Hélène MULLER, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 18 décembre 1998, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a instauré le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg représente un montant forfaitaire de 73,93 euros par élève domicilié dans la commune et par an pour chaque commune de l'Eurométropole.

L'Ecole Municipale de Musique (EMUS) de Souffelweyersheim compte **117** élèves inscrits et domiciliés dans une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des éléments précités, il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

En complément de cette présentation, il faut savoir que le coût global pour l'école de musique et ses 117 élèves représente 71 670 euros pour la commune.

L'école de musique représente une partie de la politique communale en faveur de la jeunesse et qui profite à la population.

Je souhaite aussi souligner la qualité des prestations musicales de nos élèves, ce qui nous fait aisément dire que nous avons fait un bel investissement pour la jeunesse et pour les habitants de notre commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26,

VU la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Souffelweyersheim comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Souffelweyersheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole, Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 8 649,81 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

**10/2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE TRAVAUX PREVISIONNELS
D'INVESTISSEMENT 2023
PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE AUX TRAVAUX REMPLACEMENT
DE LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE CATHOLIQUE**

Rapporteur : Monsieur Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire

La commune de Souffelweyersheim au titre des investissements 2023 prévoit les travaux de remplacement de la chaudière au gaz par une pompe à chaleur air/eau (PAC).

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux y compris le remplacement des radiateurs est de 24 407.00 € HT soit 29 288.40 € TTC.

Le coût prévisionnel hors remplacement des radiateurs est de 16 482.00 € HT soit 19 778.40 € TTC.

Type et montant de subvention sollicitée :

- ➔ Conformément aux dispositions du Droit Local, la Conseil de Fabrique de la paroisse Catholique de Souffelweyersheim a décidé de prendre en charge les travaux dans la limite de ses capacités financières et fera parvenir à la commune une participation de 10 000.00 €.
- ➔ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au taux de 30 % soit 4 944.00 €.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Remplacement chaudière gaz par une pompe à chaleur (PAC)	16 482.00 €	Etat (DSIL) 30 %	4 944.00 €
		Conseil de Fabrique (48,54%)	8 000.00 €
		Commune de Souffelweyersheim	3 538.00 €
Remplacement des radiateurs	7 925.00 €	Conseil de Fabrique (25,24%)	2 000.00 €
		Commune de Souffelweyersheim	5 925.00 €
TOTAL DEPENSES	24 407.00 €	TOTAL RECETTES	24 407.00 €

Monsieur Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire, donne la parole à Madame Odile NGO YANGA, Conseillère municipale :

*Est-ce qu'il existe des aides un peu plus conséquentes que celles de l'Etat ?
Est-ce que vous vous êtes renseignés ?*

Monsieur Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Nous nous sommes déjà renseignés et pour le moment, il n'y a pas d'autres aides. Le Département ne finance pas ce genre de travaux.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Le fait de passer à une pompe à chaleur AIR/EAU nous permet d'avoir une subvention. Si nous avons fait le choix du climatiseur, nous n'aurions eu aucun aide.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère municipale :

Et AIR/AIR ?

Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Avec une pompe à chaleur AIR/AIR, nous n'aurions pas eu de subvention. Dans le cas présent, nous avons AIR/EAU.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère municipale :

D'accord.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L.2334.42 du Code général des Collectivités Territoriales ;**
- VU le décret du 26 mars 1852 portant disposition des cultes ;**
- VU le plan de financement du projet ;**

../..

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la participation de 10 000.00 € du Conseil de Fabrique pour les travaux de remplacement de la chaudière actuelle au gaz par une pompe à chaleur (PAC) et le remplacement des radiateurs.

APPOUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant

- **à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à hauteur de 4 944.00 €,**
- **à établir et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

11/2023 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 (modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.

Ces créations feront l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2023 ainsi qu'au Budget Primitif 2023.

A l'issu des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 27 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- **De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.**
- **D'inscrire les emplois créés au tableau des effectifs 2023 ;**

../..

PRECISE

- **Que les crédits correspondants figureront au Budget Primitif 2023.**

AUTORISE

- **Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS**a) Questions orales**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune question n'a été transmise par le groupe « Tous ensemble pour Souffel ».

b) Cavalcade de carnaval

M. le Maire revient sur la cavalcade dont le défilé a eu lieu samedi dans une partie du village. Il a été très heureux de constater qu'il y a eu beaucoup de monde à cette occasion.

c) Manifestations à venir

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire, annonce la projection d'une vidéo conférence par ALTAÏR sur la Suisse le dimanche 5 mars 2023 à 15h à l'Espace Culturel des Sept Arpents. Un très beau voyage en présence de M. Pierre DUBOIS, réalisateur du film.

Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire, annonce la 1^{ère} édition du *Forum des métiers* qui se tiendra le vendredi 17 mars 2023 de 17h à 18h à l'Espace Culturel des Sept Arpents. Ce forum est organisé en partenariat avec le collège des 7 Arpents. Monsieur Bernard WEBER remercie les membres du comité « Vie économique », « Jeunesse » et toutes les personnes ayant contribué à l'organisation de cet évènement.

Monsieur le Maire adresse ses salutations à la personne présente dans le public et lui propose de prendre la parole. Ne souhaitant pas prendre la parole, Monsieur le Maire ne fait pas de suspension de séance.

Monsieur le Maire annonce la prochaine séance du Conseil municipal le 27 mars 2023 à 19h à l'issue de laquelle sera programmé un repas.

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance

Virginie JACQUEMIN

Le Maire

Pierre PERRIN